NATIONS UNIES **E**

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/1994/11
14 avril 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Deuxième session
16-27 mai 1994
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

ÉDUCATION, SCIENCE, TRANSFERT DE TECHNIQUES ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLES, COOPÉRATION ET CRÉATION DE CAPACITÉS

Rapport du Groupe de travail ad hoc intersessions à composition non limitée sur le transfert des techniques et la coopération

* E/CN.17/1994/1.

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Page
INTRODUCTION		1 - 6	4
I.	ÉVALUATION DE LA SITUATION ET DES TENDANCES ACTUELLES CONCERNANT LE TRANSFERT D'ÉCOTECHNOLOGIES ET LA COOPÉRATION	7 - 20	5
II.	AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION CONCERNANT LES TECHNOLOGIES ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLES	21 - 31	8
	A. Généralités	21 - 29	8
	B. Mesures et mécanismes proposés pour améliorer l'accès à l'information concernant les technologies écologiquement rationnelles	30 - 31	9
III.	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES	32 - 37	11
	A. Observations générales	32 - 35	11
	B. Propositions de mesures et de mécanismes propres à renforcer les capacités institutionnelles	36 - 37	12
IV.	ARRANGEMENTS FINANCIERS ET PARTENARIAT EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE	38 - 45	15
	A. Observations générales	38 - 43	15
	B. Propositions relatives aux mesures et aux mécanismes susceptibles d'améliorer le financement des technologies	44 - 45	16
V.	QUESTIONS DIVERSES	46 - 48	17
VI.	QUESTIONS D'ORGANISATION	49 - 56	18
	A. Ouverture et durée de la session	49 - 52	18
	B. Participants	53	18
	C. Élection du président	54	18
	D. Ordre du jour et organisation des travaux	55	18
	E. Documentation	56	18

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Page

Annexes

I. PARTICIPANTS 19

II. ORDRE DU JOUR 22

III. LISTE DES DOCUMENTS PRÉSENTÉS AU GROUPE DE TRAVAIL À SA PREMIÈRE SESSION 23

INTRODUCTION

1. À sa première session, la Commission du développement durable a décidé de créer un groupe de travail ad hoc intersessions à composition non limitée composé d'experts désignés par les gouvernements qui serait chargé d'examiner de manière plus approfondie les questions relatives au transfert de techniques écologiquement rationnelles figurant au chapitre 34 du programme Action 21 (voir E/1993/25/Add.1, chap. I, par. 50). Conformément à la décision prise par la Commission, le Groupe de travail devait examiner ces questions à la fois dans une optique intersectorielle et pour chacun des cinq secteurs soumis à l'examen de la Commission à sa deuxième session, à savoir la santé, les établissements humains, l'eau douce, les produits chimiques toxiques et les déchets dangereux.

2. Le Groupe de travail avait pour base de discussion le rapport du Secrétaire général (E/CN.17/ISWG.I/1994/2) et d'autres documents officiels. Il s'est également inspiré des contributions apportées dans le cadre de l'Atelier d'Oslo sur le transfert et le développement des écotechnologies qui a été organisé par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Gouvernement norvégien du 13 au 15 octobre 1993, ainsi que de la réunion préparatoire sur le transfert de techniques, la coopération et les capacités locales qui s'est tenue à Cartagena (Colombie) du 16 au 19 novembre 1993 avec le parrainage des Gouvernements de la Colombie et des États-Unis d'Amérique.

3. Le Groupe de travail n'a pas établi son rapport sur la base de négociations. Comme il s'agissait d'un groupe d'experts et compte tenu de la mission que lui avait assignée la Commission, le rapport contient pour l'essentiel des propositions de mesures et de mécanismes en faveur du transfert, de l'utilisation et de la diffusion de techniques écologiquement rationnelles.

4. Les participants à la réunion ont reconnu que la mise en oeuvre de certaines des propositions énoncées dans le rapport, en particulier celles concernant la réalisation de certaines études et inventaires, pourrait exiger des ressources financières complémentaires. Ils ont donc encouragé les pays en mesure de le faire, ainsi que les autres parties intéressées, à s'efforcer ensemble de dégager ces ressources en entreprenant ou en finançant des études et d'autres activités à titre de contribution aux travaux de la Commission du développement durable dans le domaine du transfert des écotechniques.

5. Plusieurs propositions figurant dans le présent rapport s'appuient sur l'expérience pratique accumulée dans les divers secteurs que doit examiner la Commission du développement durable en 1994, lors de sa deuxième session. Bien qu'il faille tenir pleinement compte des caractéristiques propres à chaque secteur lors du réexamen et de la mise en oeuvre de ces propositions, dans de nombreux cas, celles-ci pourraient également s'appliquer avec succès à plusieurs autres secteurs. Lors de ses débats sur les groupes d'éléments sectoriels d'Action 21, la Commission du développement durable devrait pouvoir tirer parti des informations fournies sur les domaines sectoriels et des propositions pertinentes formulées par le Groupe de travail dans son rapport.

6. Le Groupe de travail invite la Commission à examiner le présent rapport au cours des délibérations qu'elle mènera au titre du point correspondant de son

ordre du jour à sa deuxième session, en mai 1994, et à décider de l'adopter ou de l'examiner plus avant.

I. ÉVALUATION DE LA SITUATION ET DES TENDANCES ACTUELLES CONCERNANT LE TRANSFERT D'ÉCOTECHNOLOGIES ET LA COOPÉRATION

7. Le Groupe de travail a identifié les évolutions et sujets de réflexion ci-après.

8. Si l'on veut que la mise au point et le transfert de technologie et la coopération contribuent favorablement à la réalisation des objectifs de développement durable, il faut que les détenteurs et les bénéficiaires de technologies se mettent d'accord sur la signification du terme "technologie écologiquement rationnelle" (ou "écotechnologie"). Cette évaluation ne pourra se faire que dans le contexte des conditions spécifiques dans lesquelles chaque technologie doit être mise en oeuvre.

9. À cet égard, il serait utile d'approfondir l'examen de cette question pour rendre le concept d'écotechnologie plus opérationnel. Des travaux substantiels pourraient être consacrés à l'établissement de critères permettant de déterminer dans quelle mesure les technologies sont "écologiquement rationnelles". Ces critères devraient être élaborés dans le cadre plus large du concept de développement durable et des indicateurs correspondants.

10. La mise au point, le transfert et l'emploi de technologies écologiquement rationnelles bénéficient de conditions optimales lorsque l'offre et la demande s'équilibrent. La demande d'écotechnologies n'augmente pas d'elle-même, mais on peut l'accroître progressivement si l'on élève le niveau de sensibilisation à l'environnement en fonction d'une observation de l'état du milieu naturel, et si l'on favorise l'adoption de politiques gouvernementales adaptées tout en renforçant la capacité des utilisateurs d'évaluer les différentes technologies disponibles. Les fournisseurs de technologies écologiquement rationnelles pourraient jouer un rôle particulièrement important dans la diffusion d'informations appropriées sur les technologies disponibles et les techniques de pointe et notamment sur les équipements les plus performants.

11. Les pays en développement se heurtent à de graves obstacles dans les efforts de promotion ou de mise en oeuvre qu'ils déploient dans le domaine du transfert de technologie et de la coopération, faute en particulier de ressources financières suffisantes et du fait de la limitation des ressources humaines et institutionnelles. Il importe que ces efforts soient appuyés par une intervention spécifique de la part à la fois des gouvernements — notamment ceux des pays développés — et des organisations internationales, par le biais de mesures telles que :

a) Mobilisation de ressources nouvelles et complémentaires et rentabilisation des flux financiers existants;

b) Renforcement de l'efficacité des programmes d'aide au développement;

c) Amélioration des conditions d'accès des pays en développement aux technologies écologiquement rationnelles;

d) Fourniture, ou aide à l'établissement, d'inventaires à la fois des technologies appartenant au domaine public et de celles qui sont protégées par des brevets (détenus à titre public ou privé);

e) Promotion des recherches écotechnologiques;

f) Mise au point de moyens pour faciliter l'accès aux techniques écologiquement rationnelles appartenant au domaine public;

g) Renforcement et amélioration de la coordination entre les organismes bilatéraux et multilatéraux qui appuient les transferts de technologie écologiquement rationnelles;

h) Étude des possibilités d'utilisation de mécanismes novateurs en vue de la promotion du transfert de technologie et de la coopération.

12. Le Groupe de travail a rappelé le paragraphe 1.5 du programme Action 21, libellé comme suit :

> "En mettant en oeuvre des domaines d'activité pertinents définis dans Action 21, il y a lieu d'accorder une attention spéciale à la situation particulière des pays dont l'économie est en transition. Il faut également reconnaître qu'en transformant leur économie, ces pays doivent faire face à d'énormes difficultés, parfois dans un climat de très forte tension sociale et politique."

13. Il est indispensable de renforcer les capacités de gestion et d'évaluation des technologies dans les pays en développement pour permettre, d'une part, une utilisation efficace et rentable de ces dernières, qu'elles aient fait l'objet d'un transfert ou soient d'origine autochtone, et, d'autre part, la conclusion d'accords fructueux de coopération et de partenariat technologiques.

14. Afin de tirer parti du savoir-faire disponibles dans les pays développés, les économies en transition et les pays en développement et pour stimuler la création de technologies autochtones, les pays devraient également être capables d'exploiter leur propre système de recherche-développement (R-D) d'innovations technologiques écologiquement rationnelles. Une base de R-D suffisante est nécessaire pour créer et adapter des technologies et participer avec succès à la coopération internationale en recherche-développement écotechnologique. Le cas échéant, les pays développés devraient aider les pays en développement et les économies en transition à se doter de cette base de R-D.

15. Bien qu'il faille reconnaître le rôle important du secteur public, le secteur privé est une source clef d'innovation technologique et le principal vecteur de transfert et de diffusion des technologies. L'existence d'un cadre adapté, notamment de conditions de marché favorables à la mise au point, à l'utilisation et au transfert de technologies écologiquement rationnelles, ouvre de nouveaux champs d'activité et accroît la compétitivité des sociétés privées, compte dûment tenu de la nécessité de protéger les droits de propriété

intellectuelle, conformément au paragraphe 34.14 b) du programme Action 21. Les fournisseurs de technologies devraient pouvoir tirer un profit commercial de leur investissement, ce qui encouragerait l'innovation et les transferts de technologie ainsi qu'une rémunération appropriée des bénéfices tirés de l'apport éventuel des détenteurs de savoir-faire, connaissances et pratiques applicables à caractère traditionnel ou local. Cela favoriserait également l'établissement de relations entre les spécialistes de la recherche, de la mise au point et de la commercialisation en matière écotechnologique.

16. Les gouvernements et les institutions financières ont un rôle important à jouer en créant un cadre favorable aux opérations de transfert de technologie. Des réglementations, des normes de qualité écologique, des mécanismes de mise en application et des politiques de tarification appropriés sont autant d'instruments nécessaires pour promouvoir une approche davantage axée sur la demande dans la mise au point et la commercialisation des techniques écologiquement rationnelles. Ces instruments inciteront également le secteur privé à lancer des initiatives en faveur des transferts de technologie et décourageront le transfert et l'emploi de techniques nuisibles pour l'environnement. Il incombe aux gouvernements des pays tant développés qu'en développement et aux organisations internationales de fixer des normes écologiques minimales en matière de transfert de technologie et de coopération et d'accentuer leurs efforts de coordination et d'harmonisation de normes minimales à l'échelon international.

17. Au moment de définir les stratégies concernant l'accès aux technologies et leur transfert, il y a lieu de tenir compte des aspects opérationnels et financiers et des moyens d'intervention disponibles selon que les technologies en question appartiennent au domaine public ou sont protégées par des brevets (détenus à titre public ou privé). Faute d'examiner séparément ces deux cas, il sera extrêmement difficile de préciser les conditions et coûts respectifs à envisager pour accéder auxdites technologies ou pour obtenir leur transfert.

18. Les programmes de transfert d'écotechnologies et de coopération devraient s'attacher à définir les moyens les plus efficaces de gérer les ressources naturelles, de prévenir la détérioration de l'environnement ou d'y remédier et de promouvoir le développement durable. Parmi les nouveaux pôles d'attention à considérer figurent, d'une part, le rôle clef que jouent l'éducation et la formation ainsi que les connaissances et le savoir-faire en matière de gestion dans le processus des transferts de technologie et de la coopération et, d'autre part, les recours aux techniques de prévention de la pollution en tant qu'instrument principal de mise en oeuvre des programmes de protection de l'environnement.

19. Les petites et moyennes entreprises industrielles et commerciales constituent "l'armature" du commerce et de l'industrie dans la plupart des pays en développement et, partant, un important groupe cible pour le flux des connaissances, des technologies et du savoir-faire. Il faudrait étudier les moyens d'intensifier la participation active de ces entreprises industrielles et commerciales à des accords de partenariat à long terme en matière technologique, dans le cadre, par exemple, de diverses formes de contrats d'entreprise générale et de sous-traitance, en particulier pour l'établissement et l'exécution des projets ainsi que pour les prestations de services ultérieures y relatives.

20. Certains succès ont été enregistrés dans la promotion de l'accès aux techniques écologiquement rationnelles et de leur transfert, de la coopération et du renforcement des capacités. Il reste toutefois beaucoup à faire, en particulier quant aux mesures concrètes sur le plan tant national qu'international. La Commission pourrait favoriser de nouveaux progrès sur ces questions en examinant les propositions formulées dans le présent rapport.

II. AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION CONCERNANT LES TECHNOLOGIES ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLES

A. Généralités

21. Il est largement admis que le manque d'accès à des informations fiables sur les techniques disponibles peut constituer un grave obstacle à l'adoption de technologies écologiquement rationnelles. C'est la raison pour laquelle le programme Action 21 a invité la communauté internationale à prendre des mesures pour améliorer la diffusion des informations sur les écotechnologies disponibles et pour établir des systèmes d'information nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux reliés par l'intermédiaire de centres d'échanges régionaux et internationaux.

22. Dans le même temps, on a vu proliférer les bases de données et les systèmes d'information (publics et privés, nationaux et internationaux) traitant de types particuliers d'écotechnologies, et plus généralement, de la fourniture d'informations technologiques. Lors de plusieurs réunions internationales, l'établissement d'un inventaire des sources d'informations existant sur les techniques écologiquement rationnelles a été demandé, mais aucune étude d'ensemble n'a été entreprise à ce jour.

23. Les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé, les branches d'activité, les associations professionnelles et autres organisations non gouvernementales ont tous un rôle important à jouer dans l'amélioration de l'accès à l'information sur les écotechnologies. Pour examiner cette question, le groupe de travail a focalisé ses débats sur les quatre aspects ci-après : i) type d'information nécessaire; ii) structures institutionnelles adéquates; iii) sources d'informations appropriées; et iv) obstacles gênant l'accès à l'information existante, y compris les problèmes liés à la disponibilité de cette information dans les langues requises.

24. S'agissant de la nature de l'information technologique disponible, il importe de bien distinguer les techniques qui appartiennent au domaine public de celles qui sont protégées par des brevets (détenus à titre public ou privé), car les questions d'accès et de coûts dépendent en grande partie de cette distinction.

25. L'information devrait être placée dans son contexte local (cadre politique ou réglementaire, par exemple) et ventilée par secteur, être rattachée à d'autres services et, pour mériter la confiance des utilisateurs, être de haute qualité. Elle devrait comprendre des données (notamment des études de cas) sur les modalités de transferts réussis, sur les moyens de transférer rapidement les technologies visées et sur les mesures permettant d'empêcher le transfert de techniques préjudiciables à l'environnement.

26. Le type d'information nécessaire est également fonction des besoins des utilisateurs visés : destinataires tels qu'instituts de recherche; acquéreurs effectifs de technologies; investisseurs, et décideurs. Il importe que l'information disponible permette de répondre aux besoins de tous ces utilisateurs.

27. Lors de l'établissement de réseaux d'information, il convient de s'attacher d'abord à renforcer et à relier les institutions qui existent déjà aux échelons national, sous-régional, régional et international, telles que banques de données, centres d'échanges et centres d'information écotechnologique. Pour la création et la mise en réseau des systèmes d'information, il y a lieu de procéder à partir de la base, en s'appuyant sur des systèmes institutionnels décentralisés.

28. Il importe que tout système d'information mis en place soit "convivial", se prête bien à la conservation et à l'actualisation de l'information et soit convenablement financé. Les systèmes d'information interactifs tels que l'INTERNET sont jugés les plus efficaces, mais il est reconnu aussi que diverses contraintes de coût et d'infrastructures en interdisent l'accès aux utilisateurs potentiels de nombreux pays en développement. À défaut, il pourrait être préférable de recourir à des systèmes d'information autonomes faisant appel à l'échange de disques compacts ROM. Par exemple, c'est sur ce type de support que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) fournit actuellement des informations détaillées sur les brevets. Des programmes de formation des utilisateurs doivent être prévus comme un élément essentiel de tout service d'information.

29. En examinant des exemples concrets de systèmes de regroupement et de diffusion de l'information, le groupe de travail a tenu compte des données d'expérience récentes des pays développés et en développement ainsi que des initiatives de certaines institutions financières (telles que la Banque mondiale, la Société financière internationale et les banques régionales de développement) et de sociétés privées. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) entreprend pour sa part diverses études portant sur les principales questions liées à l'information en vue du transfert d'écotechnologies.

B. Mesures et mécanismes proposés pour améliorer l'accès à l'information concernant les technologies écologiquement rationnelles

30. Le groupe de travail a examiné diverses propositions. La Commission souhaitera peut-être s'arrêter sur les suivantes :

a) Il serait bon d'évaluer les systèmes existants d'information concernant les écotechniques, dans le cadre d'un processus visant à faciliter l'accès aux informations pertinentes sur le transfert de ces techniques. On pourrait opérer en trois étapes, la coordination et l'orientation générales du processus étant confiées à un organisme approprié du système des Nations Unies :

i) La première étape consisterait à obtenir des divers gouvernements un inventaire des systèmes d'information, base de données et centres

d'échanges d'informations appropriés existant dans leurs pays respectifs. Des manuels contenant cette information à la fois sous forme imprimée et sur support magnétique en faciliteraient l'accès;

ii) La deuxième étape comporterait une étude où les données réunies lors de la première, et d'autres le cas échéant, seraient compilées et évaluées, dressant ainsi l'inventaire de l'offre et de la demande d'informations technologiques et en examinant l'utilisation effective. On s'efforcerait de déceler les éventuelles lacunes de la couverture des systèmes existants et d'identifier les modèles prometteurs pour la suite des activités. Les États Membres seraient invités à étudier ce que pourraient être les spécifications précises de cette étude avant la deuxième session de la Commission, lors de laquelle ils pourraient faire connaître leurs conclusions et suggestions. Dans ce contexte, le Centre de recherche pour le développement international (CRDI) du Canada envisageait d'organiser les 11 et 12 avril 1994 une réunion officieuse sur le thème "Environnement, développement et information";

iii) Lors de la troisième étape, on tiendrait le cas échéant des tables rondes ou des débats dans les différents pays pour déterminer la demande locale et nationale d'information sur les écotechnologies. Ces réunions pourraient être patronnées selon le cas par des organismes des Nations Unies, des institutions financières et des donateurs bilatéraux;

Les écotechnologies couvrant une gamme très étendue, on pourrait, à titre de projet pilote, mettre initialement l'accent sur un secteur choisi parmi ceux que la Commission du développement durable doit examiner à sa deuxième session. Le secteur proposé est celui de l'eau douce, et la priorité serait donnée aux technologies visant à prévenir ou à éliminer la pollution de l'eau par les déchets d'origine agricole ou industrielle; aux technologies de recyclage ou de réutilisation des eaux usées; aux technologies de gestion des ressources en eau; aux technologies de dessalement et aux autres technologies pertinentes. Qu'elles soient dans le domaine public ou soient protégées par un brevet, à titre public ou privé, toutes les technologies seraient incluses. Cette opération constituerait un premier essai d'identification systématique, secteur par secteur, des trois sources d'informations sur les technologies;

b) À partir des études décrites ci-dessus, on pourrait envisager de créer un réseau international de centres d'orientation et d'échanges d'informations sur les écotechnologies et sur les conditions dans lesquelles on peut les obtenir et les transférer;

c) On pourrait encourager les gouvernements à instituer des services d'orientation nationaux centralisés qui fourniraient des informations sur les technologies appartenant au secteur public. Les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations sans but lucratif pourraient également être invitées à participer aux services nationaux d'orientation et d'information sur les technologies dépendant du secteur public;

d) Les données d'expérience accumulées par les différents pays, notamment à l'occasion de tables rondes et de projets de démonstration, pourraient servir

à déterminer chaque demande nationale d'écotechnologies, et il serait donc bon que les gouvernements utilisent les rapports nationaux qu'ils présentent à la Commission du développement durable pour faire part à cette dernière de leurs données d'expérience dans ce domaine.

31. La Commission souhaitera peut-être examiner plus avant les propositions ci-après :

a) Il faudrait mettre au point des programmes d'information du grand public, comportant notamment des éléments audio-visuels, et soutenir les programmes éducatifs élaborés à l'intention du public par les ONG sur les problèmes de pollution urbaine et industrielle et les écotechnologies;

b) L'idée des centres d'échanges d'informations pourrait également être étendue aux initiatives du secteur privé grâce à la création d'organismes indépendants de transfert de technologie. Ces organismes pourraient assurer la liaison entre les producteurs et les destinataires de technologies, et encourager le secteur privé à concourir plus activement au transfert d'écotechnologies;

c) On pourrait réaliser une étude sur les problèmes et possibilités concernant l'accès à l'information sur les technologies appartenant au secteur public et le transfert de ce type d'information. Il serait possible de dresser un inventaire secteur par secteur des technologies appartenant au domaine public. On pourrait l'établir parallèlement aux inventaires d'information technologique envisagés au paragraphe 30 a) ci-dessus, avec les mêmes conditions pour une utilisation efficace.

III. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES

A. Observations générales

32. Le renforcement des capacités de gestion technologique est un élément essentiel et devrait être considéré, au même titre que la sensibilisation du public, comme une condition préalable à l'évaluation, au transfert, à l'adaptation, à l'utilisation, à la gestion et au développement des écotechnologies. L'action devrait être axée sur l'amélioration des connaissances et des infrastructures existantes et viser à renforcer la capacité de planifier, de suivre et de promouvoir les programmes d'innovation technologique qui ont un effet bénéfique sur l'environnement et le développement. Le renforcement des capacités de gestion technologique ne devrait pas être envisagé de façon distincte, mais dans le cadre général du développement économique et social et s'inscrire dans une perspective de développement à long terme.

33. Le renforcement des capacités de gestion technologique devrait être envisagé sous l'angle des besoins dans les domaines suivants : information, infrastructures institutionnelles, cadre juridique, prise de décisions, technologie et évaluation des risques pour l'environnement, et formation en matière de droits de propriété intellectuelle et de négociations sur l'exportation de brevets. Il est donc essentiel de déterminer ces besoins et de définir des priorités en procédant à une évaluation approfondie des besoins au

niveau national. Le renforcement des capacités de gestion technologique devrait avant tout être centré sur les pays et sur la demande.

34. Le système des Nations Unies peut jouer un rôle décisif en appuyant les efforts déployés par les pays en développement pour renforcer leurs capacités de transfert de techniques et de coopération, notamment dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement et de programmes tels que Capacités 21. Cette forme de coopération et ces programmes pourraient être élargis et renforcés afin d'appuyer les efforts faits par les gouvernements pour se mettre à niveau dans le domaine des écotechnologies.

35. Parallèlement à la mise au point, à l'échelle régionale, de solutions aux problèmes technologiques qui soient rentables et s'inscrivent dans les mêmes perspectives socio-économiques, il conviendra de promouvoir et d'appuyer la coopération Sud-Sud afin qu'elle puisse donner toute sa mesure.

B. Propositions de mesures et de mécanismes propres à renforcer les capacités institutionnelles

36. La Commission pourrait examiner les propositions ci-après :

a) Études de cas : évaluation des besoins à l'échelon national. Afin de promouvoir la mise au point, la mise en oeuvre et le transfert d'écotechnologies, il pourrait être utile d'évaluer les besoins en matière de renforcement des capacités et infrastructures institutionnelles qui s'y rapportent. Si l'on veut tirer profit de l'expérience acquise lors d'activités analogues menées dans un contexte plus large, la Commission du développement durable devrait inciter les pays à effectuer de telles études de cas.

i) Évaluation des besoins. Au niveau national, l'évaluation des besoins devrait servir :

a. D'outil de gestion permettant d'améliorer l'efficacité et la rentabilité des écotechnologies mises en place;

b. À sensibiliser tant le secteur public que le secteur privé à l'environnement;

c. À transférer, adapter, mettre au point et diffuser des écotechnologies autochtones et étrangères;

d. À adapter les politiques, la législation, les mécanismes d'application des lois et les budgets;

e. À formuler une série de recommandations spécifiques tendant à améliorer l'efficacité des parties prenantes.

ii) Méthodologie. La méthodologie consiste à :

a. À identifier et décrire, dans le contexte de la planification nationale du développement durable, les problèmes écologiques les plus

importants qui se posent dans les différents secteurs, et établir un ordre de priorité;

b. À recenser, au niveau des secteurs, les activités scientifiques et technologiques des institutions et mécanismes concernés et évaluer leur efficacité (politique environnementale, infrastructures de recherche-développement, organisations non gouvernementales, petites et moyennes entreprises), notamment en ce qui concerne les qualifications et l'expérience du personnel, les mécanismes de coopération entre institutions et les mécanismes de mise en jeu de la responsabilité et de contrôle de l'observation des mesures réglementaires;

c. À évaluer les obstacles institutionnels, juridiques, budgétaires, en matière de connaissances techniques et autres qui ont une incidence sur la mise au point et l'utilisation des technologies écologiquement rationnelles;

d. À mettre en évidence les interactions qui existent entre les infrastructures d'acquisition de connaissances et les acteurs suivants : responsables de l'action gouvernementale, entreprises, organismes de contrôle, associations et sources internationales d'informations;

e. À concevoir les moyens permettant de supprimer les obstacles, définir et répartir les attributions et évaluer les dépenses qui en résulteraient.

La méthodologie devrait être conçue de manière à permettre la comparaison et l'échange d'informations sur le plan international.

iii) Mécanisme d'exécution. L'évaluation des besoins dans les pays en développement et dans les pays développés devrait, de préférence, être effectuée par des experts. Il conviendra d'utiliser, dans toute la mesure du possible, les informations disponibles auprès des organismes des Nations Unies, telles que les études entreprises par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la CNUCED, concernant les priorités et les besoins des pays en développement, et de tenir compte des stratégies nationales de développement durable existantes. Toutes les parties concernées sont invitées à profiter de la période précédant la deuxième session de la Commission pour parfaire les méthodologies, désigner des pays pilotes et trouver des sources de financement.

b) Centres d'écotechnologies. Les centres d'écotechnologies sont appelés à jouer un rôle important pour ce qui est de promouvoir le transfert, l'adaptation et la mise au point de technologies appropriées, notamment autochtones, compte tenu des conditions, des ressources et des besoins nationaux. On devra s'employer à instituer des centres d'écotechnologies dans les pays en développement ou à renforcer ceux qui existent, au niveau national et, si possible, aux niveaux sous-régional et régional. Ces centres peuvent avoir une compétence géographique ou sectorielle. Les centres régionaux

d'écotechnologies offrent notamment l'avantage de permettre un partage des infrastructures et des coûts. On pourrait prendre pour modèle le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGRAI). Les centres d'écotechnologies pourraient mener des activités de recherche-développement sur les écotechnologies et favoriser une collaboration technologique entre les différents partenaires aux échelons national et régional.

c) Centres d'information. Il pourrait être utile de créer, dans les pays en développement, des centres d'information qui seraient rattachés aux centres d'écotechnologies ou constitueraient des entités autonomes. Ces centres aideraient les investisseurs potentiels, les clients et autres utilisateurs intéressés à obtenir auprès d'une source unique tous renseignements utiles sur les conditions imposées en matière d'investissement. Ils centraliseraient toutes les informations disponibles dans un pays sur les conditions du transfert de techniques. Ils joueraient aussi le rôle de centres d'orientation, fournissant des informations et d'autres services (par exemple des services de consultation) en matière de transfert de techniques.

37. La Commission pourrait examiner les propositions ci-après :

a) L'établissement de critères permettrait d'évaluer, de contrôler et d'encourager l'application des meilleures pratiques environnementales au niveau des entreprises. Une collaboration devrait s'instaurer entre les organismes internationaux et les entreprises du secteur privé en vue de trouver les moyens d'accroître l'efficacité de cette méthode;

b) On pourrait encourager la formation d'équipes d'experts, de représentants de sociétés et d'organismes nationaux et étrangers, y compris de sociétés transnationales, ainsi qu'au niveau des municipalités nationales et étrangères, pour qu'ils échangent leur savoir-faire et leurs technologies. Ces équipes comprendraient des groupes de partenaires ayant des rôles spécifiques et des intérêts communs. Chaque équipe s'efforcerait d'atteindre des objectifs soigneusement définis;

c) Des équipes de gestion nationales seraient chargées d'activités spécifiques relatives à l'adoption d'écotechnologies dans les secteurs prioritaires. En vue de promouvoir la coopération, ces équipes devraient travailler en liaison avec leurs homologues d'autres pays, ainsi qu'avec la communauté internationale;

d) Au niveau national, on pourrait encourager le partenariat entre les différentes composantes de la société — le gouvernement, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les universitaires et le public en général. Une telle concertation au niveau de la prise de décisions et de la mise en oeuvre dans les domaines prioritaires pour le pays concerné permettrait de créer une synergie entre les connaissances et les ressources disponibles dans le pays, ainsi qu'avec celles venant de l'extérieur.

IV. ARRANGEMENTS FINANCIERS ET PARTENARIAT EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE

A. Observations générales

38. Le Groupe de travail s'est interrogé sur l'importance d'un examen des mesures et des mécanismes pratiques et réalistes propres à mobiliser des ressources financières, et notamment des ressources nouvelles et additionnelles, pour financer les transferts de techniques et le renforcement des capacités, conformément aux chapitres pertinents d'Action 21. À partir du moment où l'on admet que les questions de technologie sont aussi liées aux aspects financiers, il devient indispensable de chercher à trouver de nouveaux mécanismes et modalités de financement des techniques et d'envisager des mesures concrètes susceptibles d'être mises en pratique. Bien qu'un certain nombre de possibilités aient été évoquées, le Groupe de travail a concentré ses travaux sur quelques propositions à soumettre à la Commission pour examen. Il a noté à ce propos que les arrangements et mécanismes susceptibles de financer le transfert de techniques seraient discutés à fond dans le cadre du débat général sur le financement de l'application d'Action 21, qui aurait lieu lors de la réunion à New York, du 28 février au 2 mars 1994, du Groupe de travail ad hoc intersessions à composition non limitée sur les finances. Le Groupe a donc jugé utile de soumettre les conclusions du rapport relatif au financement du transfert de techniques et au renforcement des capacités au Groupe de travail sur les finances pour plus ample examen.

39. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 1.4 d'Action 21 : "Les objectifs d'Action 21 en matière de développement et d'environnement nécessiteront un apport substantiel de ressources financières nouvelles et additionnelles aux pays en développement, afin de couvrir le surcroît de dépenses entraîné par les mesures qu'ils devront prendre pour résoudre des problèmes écologiques de dimension mondiale et accélérer le développement durable."

40. Tout en reconnaissant qu'il importait d'encourager les efforts faits pour amener le secteur privé à investir plus massivement dans les domaines de la coopération technique, du transfert de techniques et du renforcement des capacités, notamment par le biais de diverses formes de partenariat technique, le Groupe de travail a souligné le rôle que pouvaient jouer les gouvernements pour créer des conditions de nature à encourager les secteurs public et privé à mettre au point, à commercialiser et à utiliser des écotechniques. Tous les efforts faits pour encourager le secteur privé à investir, qu'il s'agisse de la réduction des obstacles commerciaux, d'encourager la concurrence, d'ouvrir les marchés à la collaboration étrangère, de réduire les impôts sur les sociétés, de laisser les taux de change flotter ou de procéder à diverses autres réformes du marché et restructurations sectorielles, sont susceptibles d'avoir un effet sensible et, partant, d'améliorer l'accès aux capitaux et la diffusion de techniques nouvelles.

41. Le Groupe de travail a noté qu'il était indispensable de fixer le prix des ressources naturelles à un niveau rationnel pour développer les transferts de techniques et la coopération technique. Ainsi en est-il du prix de l'énergie, qui influera directement sur la capacité financière de réaliser des investissements sur la taille des marchés potentiels, sur le désir des sociétés

et des particuliers de mettre au point et de commercialiser des techniques nouvelles, ainsi que sur leur empressement à les acquérir et à les exploiter. Il n'en reste pas moins que les conséquences sociales de la fixation du prix de l'énergie à son juste niveau risquent de l'emporter sur les avantages économiques. C'est dire que subventionner l'énergie utilisée par les consommateurs pauvres reste souvent nécessaire, ce qui ne doit pas pour autant entraîner l'octroi de subventions à l'ensemble du secteur de l'énergie.

42. Parmi les moyens novateurs de financer les transferts d'écotechniques, il convient d'envisager le rééchelonnement des dettes et d'autres mécanismes novateurs tels que les échanges de créances contre des écotechnologies. On a fait état à ce propos de la réunion de Cartagena où il avait été proposé de créer un fonds pour les déchets liquides en combinant les fonds provenant de plusieurs échanges de créances et d'autres mécanismes d'allégement de la dette.

43. Le volume actuel des fonds disponibles pour faciliter le transfert de techniques aux pays en développement pourrait être augmenté, par exemple en coordonnant mieux les contributions des divers donateurs et en les utilisant comme levier.

B. Propositions relatives aux mesures et aux mécanismes susceptibles d'améliorer le financement des technologies

44. La Commission pourrait examiner les propositions ci-après :

a) La possibilité de créer des coentreprises a suscité un intérêt considérable dans la mesure où les membres y ont vu un moyen utile d'affecter des ressources financières à la mise au point et à la commercialisation des écotechniques. On pourrait créer un mécanisme de financement, en y associant les institutions financières multilatérales, les banques régionales, les donateurs bilatéraux et le secteur privé. L'existence d'un tel mécanisme pourrait réduire les risques liés à la mise au point de nouveaux produits et fournir les incitations requises pour commercialiser les techniques efficaces et en généraliser l'emploi. Les efforts visant à créer des coentreprises pourraient également englober des organisations régionales et multilatérales et d'autres institutions financières;

b) La création d'un fonds de capital-risque pour certains types d'écotechnologies a fortement retenu l'attention du Groupe de travail. Ce type de fonds pourrait permettre de mobiliser des capitaux publics et privés de manière à multiplier l'effet d'investissements privés en majeure partie étrangers dans des projets environnementaux. Ces investissements ont été jugés avoir de fortes chances de succès dans la mesure où ils présentent un double avantage : assurer aux partenaires privés des pays développés et des pays en développement qui les réalisent un rendement acceptable et fournir aux économies en développement le savoir-faire attaché aux techniques nouvelles déjà éprouvées sur le plan commercial, sans parler de leurs retombées éventuelles sur le plan de la croissance. Il faudra entreprendre des études de faisabilité pour étudier plus en détail les modalités de mise en place d'un tel mécanisme. Le Groupe a encouragé les pays à procéder à de telles études et à faire part des résultats auxquels ils auront abouti et des données d'expérience acquises aux pays membres intéressés;

c) Le Groupe de travail a appuyé le principe d'arrangements de "CET" (construire-exploiter-transférer), qui lui a paru être une approche relativement nouvelle du problème du transfert de techniques, notamment pour ce qui est de la construction, de l'exploitation et du recouvrement des coûts des grosses stations de traitement des déchets urbains. Dans ce type d'arrangements, une société privée construit un projet, l'exploite assez longtemps pour rembourser ses dettes et rémunérer le capital investi et le transfère ensuite au gouvernement du pays d'implantation. Le financement du projet se fait habituellement sur la base du droit de recours limité : seules les recettes du projet sont utilisées pour rembourser les prêteurs et les investisseurs. Les recettes du CET proviennent soit de redevances d'utilisation, soit du versement d'un montant prédéterminé par le gouvernement, indépendamment du degré d'utilisation. C'est toutefois sur la nécessité d'encourager les efforts nationaux et sur la constitution de capacités nationales qu'il convient de mettre l'accent dans ce genre d'entreprise;

d) Le Groupe de travail a estimé qu'il fallait étudier plus avant l'idée d'arrangement de contrôle intermédiaire du type banque de droits sur les écotechniques qui servirait d'intermédiaire pour l'acquisition de droits d'exploitation de brevets relatifs à des techniques plus rationnelles et les mettrait à la disposition des pays ayant besoin d'assistance technique, et notamment aux pays en développement, à des conditions favorables.

45. Les propositions relatives aux mesures et aux mécanismes à prévoir pour le financement du transfert de techniques à des secteurs spécifiques appellent sans doute un plus ample examen par la Commission.

V. QUESTIONS DIVERSES

46. Le Groupe de travail a noté qu'il était souhaitable de travailler durant l'intersession sur les problèmes en jeu, ce afin de faciliter le déroulement des sessions futures de la Commission. Il a estimé que le présent Groupe de travail ad hoc avait rendu de grands services à cet égard et qu'il avait été en mesure de faire progresser la question du transfert de techniques.

47. Le Groupe de travail a recommandé qu'à l'avenir les travaux intersessions portent non plus sur des questions générales, mais sur des points et des propositions plus précis, notamment en ce qui concerne les questions sectorielles et intersectorielles posées par Action 21. Le Groupe de travail a également recommandé que des experts, et notamment ceux dont la candidature serait proposée par des gouvernements et d'autres parties, continuent à participer aux travaux intersessions et que l'on veille à en préserver le caractère intergouvernemental. Il conviendra en outre d'assurer une étroite coordination avec les travaux menés par d'autres organismes des Nations Unies.

48. Le Groupe de travail a recommandé à la Commission de tenir compte de ses vues lorsqu'elle examinera à sa deuxième session les nouvelles activités intersessions susceptibles d'être réalisées, et notamment la question du maintien en activité d'un groupe de travail ad hoc sur le transfert de techniques.

VI. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture et durée de la session

49. Le Groupe de travail s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 23 au 25 février 1994, conformément à la décision 1993/314 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1993. Le Groupe de travail a tenu six séances.

50. C'est le Président de la Commission du développement durable, M. Razali Ismail (Malaisie), qui a ouvert la session.

51. Des déclarations liminaires ont été faites par le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable et le Chef du service chargé des institutions de développement humain et de la technologie (Département de la coordination des politiques et du développement durable).

52. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Colombie, des États-Unis d'Amérique et de la Norvège.

B. Participants

53. Les représentants de tous les États membres de la Commission du développement durable ont assisté à la session. Étaient également présents des observateurs d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'États non membres, des représentants des organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Une liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

C. Élection du président

54. À sa 1re séance, le 23 février 1994, par acclamation, le Groupe de travail a élu président M. Marius Enthoven (Pays-Bas).

D. Ordre du jour et organisation des travaux

55. À sa 1re séance, le 23 février, le Groupe de travail a adopté son ordre du jour provisoire, que l'on trouvera dans le document E/CN.17/ISWG.I/1994/1 (voir annexe II).

E. Documentation

56. Une liste des documents dont le Groupe de travail était saisi figure à l'annexe III du présent rapport.

Annexe I

PARTICIPANTS

Membres

Allemagne :	Edith Kuerzinger, Knut Beyer, Stefan Peterlowitz, K. J. Kresse, Jürgen Wenderoth
Algérie :	Murad Ahmia
Antigua-et-Barbuda :	Lionel Hurst, John Ashe
Australie :	
Autriche :	
Barbade :	
Bélarus :	Alexei A. Mojoukhov, Gregory A. Borushko
Belgique :	Henry Dumont, J. Engelen, Filip Peeters
Bénin :	René Valéry Mongbe, Rogatien Biaou
Bolivie :	Erwin Ortiz-Gandarillas
Brésil :	Ronaldo Mota Sardenberg, Pedro Motta Pinto Coelho, Regis Percy Arslanian, Luiz Antonio Barreto de Castro
Bulgarie :	Raiko Raichev
Burkina Faso :	
Canada :	John Fraser, Mark Gawn, Sushman Gera, Caroll Nelder-Corvari, Jennifer Irish
Chili :	Gonzalo Biggs
Chine :	Nie Meisheng, Wang Xialong
Colombie :	Rodolfo Jaramillo, Juanita Castaño, Hernando Clavijo
Cuba :	Ramón Pichs Madruga
Égypte :	Mostafa Tolba, Somaya Saad, Tarek Genena
États-Unis d'Amérique :	William Milam, Robert J. Ford, John P. McGuinness, George Herrfurth, Bisa Williams-Manigault, Michael Kaplan, David Jhirad, James Gallup, Mario Salazar
Fédération de Russie :	
France :	Monique Barbut, Bernard Devin, Philippe Delacroix
Gabon :	
Guinée :	
Hongrie :	Istvan Gyebnàr
Islande :	

Membres

Inde :	
Indonésie :	
Italie :	S. Garibba, Walter Ganapini
Japon :	Takao Shibata, Kinki Shinoda
Malaisie :	S. Thanarajasingam, Mohd. Noordin Hassan, Hussein Hannif, Badrudin Abd. Rahman
Malawi :	
Maroc :	Mustapha Bennouna, Ahmed Amaziane
Mexique :	Gerardo Lozano, David Nájera, Patricia Belmar
Namibie :	Arnold van Kent
Nigéria :	
Norvège :	Guttorm Vik, Paul Hofseth
Pakistan :	
Pays-Bas :	Marius Enthoven, Joke Waller, K. J. Moning, Arjan Hamburger, Paul Hassing, P. I. Loeff, Margot de Jong
Philippines :	Gil Beltran
Pologne :	Pawel Blaszczyk
République de Corée :	Wonil Cho, Dong Wook Kim, Hong Jae Im, Hon Choi, Ho-Saeng Rhee
République tchèque :	Bedrich Moldan
République-Unie de Tanzanie :	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :	Suma Chakrabarti, Chris Austin, Christopher Yarnell, Ann Grant, Victoria Harris, Robin Barnett
Singapour :	Chew Tai Soo, Viji Menon, Burhanudee Gafoor
Sri Lanka :	C. B. Dissanayake
Tunisie :	Slaheddine Abdellah, Amor Ardhaoui, Friaa Jaafar, Salem Goulli, Ghazi Jomaa
Turquie :	Sema Alpan, Levent Murat Burhan, Hüseyin Avni Karshoglu
Uruguay :	
Vanuatu :	
Venezuela :	

États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Guinée-Bissau, Guyana, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Kenya, Lettonie, Lituanie, Mauritanie, Myanmar, Oman, Pérou, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Zimbabwe

États non membres représentés par un observateur

Suisse

Secrétariat de l'ONU

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Université des Nations Unies

Institutions spécialisées

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organisations intergouvernementales

Communauté européenne, Organisation de coopération et de développement économiques

Annexe II

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

2. Aperçu de la situation actuelle et des tendances concernant le transfert de techniques écologiquement rationnelles.

3. Accès à des informations sur des techniques écologiquement rationnelles.

4. Renforcement des capacités institutionnelles.

5. Arrangements financiers et collaboration technologique.

6. Questions diverses.

7. Adoption du rapport du Groupe de travail.

Annexe III

LISTE DES DOCUMENTS PRÉSENTÉS AU GROUPE DE TRAVAIL
À SA PREMIÈRE SESSION

Cote du document	Point de l'ordre du jour	Titre ou description
E/CN.17/ISWG.I/1994/1	1	Ordre du jour provisoire
E/CN.17/ISWG.I/1994/2	2, 3, 4 et 5	Rapport du Secrétaire général sur le transfert de techniques écologiquement rationnelles : coopération et renforcement des capacités
E/CN.17/ISWG.I/1994/3	2 et 4	Lettre datée du 21 janvier 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du document intitulé "Centre d'écotechnologie en Tunisie"